

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Gabriel Barrillier, Jean-Marc Guinchard, Béatrice Hirsch, Philippe Morel, Anne Marie von Arx-Vernon, Serge Hiltbold, Jean Romain, Pierre Weiss, Vincent Maitre, Frédéric Hohl, Patrick Saudan, Beatriz de Candolle, Murat Julian Alder, Pierre Ronget, Simone de Montmollin, Raymond Wicky, Jean-Luc Forni, Bertrand Buchs, Guy Mettan, François Lance, Olivier Cerutti, Martine Roset, Pierre Conne

Date de dépôt : 5 juin 2014

Proposition de résolution

Reconnaissance et encouragement du bénévolat : pour une exonération fiscale des indemnités de bénévoles (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985,

considérant :

- que les bénévoles jouent un rôle déterminant notamment dans les associations de soutien aux activités sportives amateurs et dans les associations de samaritains en Suisse et à Genève ;
- que le nombre de bénévoles dans ces deux domaines subit une lente mais constante érosion ;
- que la nouvelle constitution genevoise souligne l'opportunité et la nécessité de reconnaître et de soutenir le bénévolat (art. 211, al. 1),

demande à l'Assemblée fédérale

de compléter l'article 7, alinéa 4, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14) et l'article 24 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11) de manière à exonérer de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les indemnités de bénévoles, d'une part jusqu'à concurrence d'un montant annuel déterminé par le droit cantonal (LHID) et d'autre part jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 F (LIFD).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

« Indispensables bénévoles

L'appui de bénévoles dévoué-e-s et compétent-e-s contribue largement à la qualité de l'offre sportive à Genève. La participation des bénévoles est particulièrement appréciée pour l'organisation de grandes manifestations.

[...] Le bénévolat a aujourd'hui un vrai rôle à jouer. D'un côté, des femmes et des hommes compétent-e-s désirent s'investir. De l'autre, d'immenses besoins, notamment dans le domaine sportif. Mais il n'est pas toujours aisé de faire coïncider l'offre et la demande.

Grâce au bénévolat, des personnes retraitées, momentanément sans emploi ou isolées peuvent se sentir utiles, développer des contacts, ainsi que de nouvelles compétences.

[...]

La Ville de Genève et l'Etat de Genève souhaitent lancer un programme commun de gestion et d'intégration des bénévoles pour les manifestations sportives d'envergure à Genève. »¹

Cet appel au bénévolat, que l'on peut lire sur le site de la Ville de Genève, résume bien la situation et son importance, dans le monde du sport comme dans tant d'autres domaines. Le sport est en effet souvent cité en raison de l'engagement qu'il requiert : entraîneurs, moniteurs, juges, arbitres, cadres ou encore secrétaires, les personnes nécessaires au fonctionnement d'un club sportif ou d'une manifestation sont nombreuses. Sans bénévoles, le monde du sport ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui en Suisse et à Genève. Il suffit, pour poursuivre sur cet exemple, de citer la Course de l'Escalade, le Tour du canton, le Marathon ou le Triathlon pour s'apercevoir que le bénévolat est la condition sine qua non de la survie de toutes ces manifestations. C'est sans parler des milliers d'associations qui ne fonctionnent que grâce à l'engagement de celles et ceux qui acceptent de donner de leur temps et de mettre à disposition leur savoir-faire.

Cet exemple peut être reproduit à l'identique dans d'autres domaines, comme dans celui des associations de samaritains. En somme, il n'est plus à

¹ <http://www.ville-geneve.ch/themes/sport/benevolat/>.

démontrer à quel point le bénévolat est inhérent au bon fonctionnement de notre société, ni plus ni moins.

Malheureusement, il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles. Leur nombre diminue lentement, mais constamment, ce qui ne manque pas d'inquiéter dans tous les domaines concernés.

Dans le cadre de l'engagement bénévole, il arrive donc assez souvent que ces personnes obtiennent une modeste indemnité.

Ces montants sont soumis à l'AVS, mais ils sont aussi fiscalisés, comme n'importe quel revenu. Or, en particulier au sein d'un couple dont les deux membres obtiennent une petite indemnité de bénévole, il n'est pas rare que ces montants suffisent à provoquer le passage à un taux supérieur d'imposition, ce qui est injuste et peu valorisant, sinon décourageant.

Conscients que l'introduction d'une déduction fiscale soulève des difficultés (notamment liées à l'évaluation en francs des prestations fournies) ayant conduit à renoncer à cette idée sur le plan fédéral², les auteurs de la présente initiative cantonale proposent plus simplement l'exonération des indemnités perçues, sur le modèle de la solde des sapeurs-pompiers de milice (plafond de 5 000 F pour l'IFD et de divers montants que la LHID permet aux cantons de fixer librement). Les indemnités de bénévoles ne figurant pas, à ce jour, dans la liste de l'article 7, alinéa 4 LHID, les cantons ne peuvent les exonérer de l'impôt sur le revenu sans violer le droit fédéral. Il est par conséquent nécessaire d'agir d'abord au niveau de la Confédération.

En résumé, il s'agit donc d'éviter une péjoration de la situation fiscale en raison d'un engagement bénévole, de valoriser le précieux travail fourni par l'ensemble des bénévoles, parfois modestement récompensés pour leur engagement, et de promouvoir leur recrutement.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.

² Voir notamment la motion 11.3636.